



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 040-244000857-20201214-DEL2020YD151215-DE



L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020CD151215

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M. LAVIELLE-D. VEJUX-L. MERLIN-C. SEYS-J. MORA-M. DUVIGNAC-M. RAFFIN-M. LAGORCE-JC CAULE-Th. GALLEA-V. MORA-M. VERNIER-G. NAPIAS-I. LESBATS-J. WATIER-C. GUILLET-G. DUCOUT-V. MORESMAU-A. GOMEZ-M. LAGOUEYTE-D. CLAVERY-C. LUCIANO-JJ. LEBLOND-Ph. TARSOL- N. CAMOUGRAND

ABSENTS : JL BARRERE - D. DUPRAT - K. DASQUET excusé

POUVOIRS : D. DUPRAT à J. MORA

Mme V. MORA est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 1

OBJET : Avis sur dérogation au repos dominical pour 2021 - Communes de Léon, de Lit et Mixe et de Saint Julien en Born .

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132.27 et R.3132-21,

Considérant la loi dite Macron qui offre aux maires la possibilité d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans un commerce de détail dans lequel le repos est accordé normalement le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Considérant que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Considérant la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an, et ce, avant le 31 décembre de l'année précédant celle des dimanches demandés.

Considérant la demande d'avis de la commune de Léon qui a saisi la Communauté de communes Côte Landes Nature pour des dérogations au repos dominical concernant les 12 dimanches suivants : les 4, 11, 18 et 25 juillet 2021 et les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2021, le 28 novembre 2021 et les 19 et 26 décembre 2021 dans les commerces de détail catégorie commerce de détail d'alimentation générale.

Cette dérogation concerne les commerces de détail catégorie commerce de détail d'alimentation générale.

Considérant la demande d'avis de la commune de Lit et Mixe qui a saisi la Communauté de communes Côte Landes Nature pour des dérogations au repos dominical concernant les 12 dimanches suivants : les 13, 20 et 27 juin 2021, les 4, 11, 18 et 25 juillet 2021 et les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2021 pour les commerces catégorie commerce de détail catégorie autres commerces de détail spécialisés divers et autres commerces de détail en magasin non spécialisé.

Considérant la demande d'avis de la commune de Lit et Mixe qui a saisi la Communauté de communes Côte Landes Nature pour des dérogations au repos dominical concernant les 8 dimanches suivants : les 4, 11, 18 et 25 juillet 2021 et les 1^{er}, 8, 15 et 22 août 2021 pour les commerces catégorie commerce de détail catégorie commerce de détail d'alimentation générale.

Considérant la demande d'avis de la commune de Saint Julien en Born qui a saisi la Communauté de communes Côte Landes Nature pour des dérogations au repos dominical concernant les 12 dimanches suivants : les 20 et 27 juin 2021, les 4, 11, 18 et 25 juillet 2021 et les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2021 et le 5 septembre 2021.

Cette dérogation concerne les commerces de détail catégorie commerce d'alimentation générale.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

Art1 : D'émettre un avis favorable à la demande d'avis de la commune de Léon pour des dérogations au repos dominical concernant les 12 dimanches suivants : les 4, 11, 18 et 25 juillet 2021 et les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2021, le 28 novembre 2021 et les 19 et 26 décembre 2021 dans les commerces de détail catégorie commerce de détail d'alimentation générale.

Art2 : D'émettre un avis favorable à la demande d'avis de la commune de Lit et Mixe qui a saisi la Communauté de communes Côte Landes Nature pour des dérogations au repos dominical concernant les 12 dimanches suivants : les 13, 20 et 27 juin 2021, les 4, 11, 18 et 25 juillet 2021 et les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2021 pour les commerces catégorie commerce de détail catégorie autres commerces de détail spécialisés divers et autres commerces de détail en magasin non spécialisé

Art 3 : D'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Saint Julien en Born pour des dérogations au repos dominical concernant les 12 dimanches suivants : les 20 et 27 juin 2021, les 4, 11, 18 et 25 juillet 2021 et les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 août 2021 et le 5 septembre 2021 dans les commerces de détail catégorie commerce d'alimentation générale.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

